



SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL

Obligation du chef d'établissement

(Article R4224-15 et R4224-16 du code du travail)

PUBLIC VISÉ :

Tout le personnel de l'entreprise

PRE-REQUIS :

Aucun

DURÉE :

2 jours de 7 heures soit 14 heures

LIEU DE FORMATION :

- Inter-Entreprise : OFTS, 670 rue du Noyer des Bouttières, 76800 Saint Etienne du Rouvray
- Intra-Entreprise : Dans vos locaux

EFFECTIF :

4 minimum à 10 stagiaires maximum

OBJECTIFS :

Acquérir les connaissances afin d'intervenir efficacement face à une situation d'accident et dans le respect de l'organisation de l'entreprise et des procédures spécifiques fixées en matière de prévention et mettre en application ses compétences au profit de la santé et sécurité du travail.

NATURE DE L'ACTION :

Actions d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances.

MOYENS PÉDAGOGIQUE :

- Salles de cours équipées
- Mise en situation
- Programme et contenu de la formation conformes au référentiel INRS
- Moyens de projection multimédia et face-à-face pédagogique, exposés et démonstrations

MOYENS TECHNIQUES

- Mannequins secouriste
 - Défibrillateur
 - Lot de simulation d'accident
 - Maquillage
- #### **MOYENS HUMAINS :**
- Formateurs qualifiés, expérimentés et certifiés par l'INRS

Thierry BIDAULT – Samuel SOLEILHET

MODALITÉS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DES ACQUIS :

- Attestation de présence
- Fiche de suivi formative, évaluation formative sur la prévention et sur le secourisme
- Grille de certification INRS

TYPE DE VALIDATION :

Certificat de réalisation, Certificat SST valable 2ans

PROGRAMME CONTENU

- Principaux indicateurs de santé au travail dans l'entreprise,
- Cadre juridique d'intervention du SST,
- Rôle du sauveteur secouriste du travail
- Notion de base en prévention,
- Analyser une situation d'accident (mécanisme accidentel),
- Repérer les situations dangereuses dans le cadre du travail, les personnes exposées,
- Supprimer ou faire supprimer les dangers dans la limite de son champ de compétence et dans le respect des procédures et de l'organisation de l'entreprise en matière de prévention.

PREVENTION DES RISQUES DE TRANSMISSION DU COVID-19

- les mesures barrières au travail,
- le lavage des mains à l'eau et au savon ou par friction hydroalcoolique,
- comment porter correctement un masque et le retirer,
- comment mettre des gants et les retirer,
- conduite à tenir en entreprise en cas de suspicion de COVID-19,
- l'adaptation des gestes de secours et des conduites à tenir pour prévenir les risques de transmission lors d'une intervention.

ETRE CAPABLE DE REALISER UNE PROTECTION ADAPTEE

- connaître l'alerte aux populations,
- supprimer ou isoler le danger, ou soustraire la victime au danger sans s'exposer soi-même

EXAMINER LA VICTIME ET FAIRE ALERTE :

- reconnaître selon un ordre déterminé les signes indiquant que la vie de la victime est menacée,
- faire alerter ou alerter en fonction de l'organisation des secours dans l'entreprise.

ETRE CAPABLE DE SECOURIR :

- la victime saigne abondamment,
- la victime s'étouffe,
- la victime se plaint de sensations pénibles et/ou présente des signes anormaux,
- la victime se plaint de brûlures,
- la victime se plaint d'une douleur empêchant certains mouvements,
- la victime se plaint d'une plaie qui ne saigne pas abondamment,
- la victime ne répond pas mais elle respire,
- la victime ne répond pas et ne respire pas.

Évaluation des compétences des SST

Bilan de la formation

Pour conserver la validation de sa carte SST, le sauveteur secouriste du travail devra suivre tous **les deux ans** une formation de maintien et d'actualisation des compétences.
Toutefois il appartient à l'entreprise qui le souhaite de mettre en place une formation de maintien et d'actualisation des compétences plus fréquente.

